

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 352

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 28

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ou à des produits saisonniers à faible impact environnemental, eu égard à leurs conditions de production et de distribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La restauration collective doit certes favoriser l'émergence des produits issus de l'agriculture biologique mais il serait souhaitable de développer également la part réservée aux produits dits « de saison », dont la production est respectueuse de l'environnement et qui bénéficient de modalités de distribution limitant les longs trajets au profit d'un approvisionnement local ou régional.